

ASSOCIATION "CIPAC France"

STATUTS

NOUS, membres de l'Association CIPAC France,

REUNIS en Assemblée Constitutive le 25 mars 2014 à Hénin-Beaumont,

ADOPTONS les statuts de notre association qui se présentent ainsi qu'il suit.

Article 1 : Dénomination, siège, durée

Il est constitué une association apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif, dénommée **Centre International de Pédagogie ACtive**, ayant pour sigle **CIPAC France**.

Le siège social est établi à 247, boulevard Basly 62110 Hénin-Beaumont. Il peut être transféré à tout moment en tout autre lieu sur décision des deux-tiers de l'Assemblée Générale.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs généraux de l'Association sont :

- de contribuer à renforcer la qualité de l'éducation dans les pays d'Afrique, en permettant aux Gouvernements et aux Partenaires Techniques et Financiers de promouvoir, diffuser et utiliser des méthodes actives au sein des systèmes éducatifs nationaux ;
- d'améliorer les compétences, les connaissances et les comportements des élèves et des étudiants dans les divers ordres d'enseignement, maternel, élémentaire, secondaire, technique et supérieur, public ou privé, en utilisant des pratiques de pédagogie active.

Plus spécifiquement, l'Association a pour objectifs :

- de transférer des compétences en formant des formateurs du primaire et du préscolaire ou d'autres ordres d'enseignement aux pratiques de pédagogie active, ainsi que des enseignants, animateurs, professeurs et encadreurs qui veulent s'approprier les méthodes actives et les utiliser en classe ;
- d'apporter une expertise en appui aux gouvernements et/ou aux partenaires techniques et financiers du secteur éducation pour définir des stratégies adaptées de diffusion des pratiques de pédagogie active.

L'association peut :

- répondre ou participer à des appels d'offre en rapport avec les objectifs de l'Association ;
- constituer un réseau de formateurs en France et à l'étranger apte à répondre aux besoins de formation de l'Association et du réseau d'associations CIPAC ;
- initier, développer ou appuyer toute activité en lien avec les objectifs généraux de l'Association et leur promotion, notamment des activités de recherche, de communication, de collecte de fonds.

Article 3 : Réseau CIPAC

L'Association CIPAC France fait partie du réseau d'Associations CIPAC qui ont en commun une charte et des objectifs liés au développement de pratiques de pédagogies actives. Le logo et la charte graphique sont communs aux associations du réseau CIPAC.

Le concept de Centre est virtuel, mais peut aussi se traduire par l'existence de centres physiques de formation au sein du réseau CIPAC.

Article 4 : Bénévolat

L'Association repose largement sur le principe du bénévolat.

Article 5 : Charte

Une charte définit les principes de l'association, que chaque membre s'engage personnellement à respecter et à promouvoir. Elle s'appuie notamment sur la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant et sur les principes éthiques qui guident les démarches de pédagogie active.

La charte est commune aux associations du réseau CIPAC en France et à l'étranger.

Article 6 : Membres

4.1 - L'Association se compose de membres actifs ou adhérents et de membres honoraires.

4.2 - La qualité de membre actif s'acquiert par adhésion volontaire agréée par l'Assemblée Générale de l'association. Par son adhésion l'adhérent s'engage à respecter et à promouvoir les principes définis dans la charte de l'Association. Les membres actifs doivent être à jour de leur cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

4.3 - La perte du statut de membre de l'Association est effective par

- une demande écrite de retrait adressée au Bureau Exécutif
- non-paiement de la cotisation annuelle.
- décision de l'Assemblée Générale pour le non-respect caractérisé des principes de l'association ou pour toute action ou comportement pouvant porter préjudice à son image et à sa bonne réputation.

4.4 - Le titre de membre honoraire est accordé à toute personne qui par sa notoriété, sa compétence sa disponibilité et ses appuis matériels et moraux, contribue à la réalisation des objectifs et à l'épanouissement de l'association.

Article 7 : Organes de décision

Les organes de décision de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Bureau Exécutif

Article 8 : Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale est l'instance supérieure de décision de l'association. Elle comprend tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président du Bureau Exécutif en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire chaque fois que le Bureau Exécutif de l'Association ou les deux-tiers de ses membres l'estiment nécessaire.

L'Assemblée Générale décide, dans le respect de la Charte, des Statuts et des principes de l'Association, des orientations à donner à l'association ainsi que des principales stratégies ou activités à mener au niveau national et international.

Par consensus ou, le cas échéant, à bulletins secrets à la demande d'au moins l'un des membres, elle élit les membres du Bureau Exécutif.

Elle vote le budget, approuve le rapport moral et le rapport financier et désigne le ou les commissaires aux comptes.

Article 9 : Bureau Exécutif (BE)

Le Bureau Exécutif de l'Association est la structure d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il est élu pour deux ans, renouvelable une ou plusieurs fois, par tous les membres de l'Assemblée Générale. Il comprend sept membres et se compose comme suit :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Vice-président(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Secrétaire adjoint
- Un(e) Trésorier(e),
- Un(e) Trésorier(e) adjoint
- Deux chargés(es) des programmes et de la pédagogie

Article 10 : Attributions du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est juridiquement responsable des activités de l'association et la représente auprès des autorités et partenaires extérieurs avec lesquels il peut passer des accords et des conventions de partenariat. Le Bureau Exécutif :

- veille au respect de la déontologie et de la Charte,

- suit et favorise la progression des activités selon les orientations et les résultats attendus définis par l'Assemblée Générale,
- suit les activités générales de l'Association en France et à l'étranger du pays, facilite les échanges et la circulation de l'information, organise ou facilite l'organisation de rencontres,
- noue des partenariats avec des organisations ou des partenaires œuvrant dans le même sens que l'Association,
- négocie des financements permettant de mettre en œuvre des activités directement liées à l'objet de l'association,
- rend compte à l'Assemblée Générale en présentant un rapport financier et un rapport moral.

Article 11 : Délibérations, décisions

Les décisions courantes sont prises à la majorité simple, aussi bien à l'Assemblée générale qu'au sein du Bureau Exécutif, sauf en ce qui concerne les cas stipulés à l'article 14 des présents statuts.

Article 12 : Budget, ressources et dépenses

L'Assemblée Générale adopte le budget prévisionnel annuel. Elle examine et valide les comptes de l'année écoulée.

Les ressources de l'Association sont constituées :

- des cotisations des membres
- des recettes des activités organisées par l'association
- des recettes découlant d'accords avec des partenaires techniques et financiers, des fondations, des associations ou ONG, des entreprises ou tout autre bailleur de fonds,
- de subventions et de dons conformes à la légalité et à la moralité de l'association.

Article 13 : Directeur de l'Association et ressources humaines

Sur décision de l'AG, un Directeur de l'Association, bénévole ou salarié, peut être recruté, ainsi que des personnels en France ou à l'étranger, en fonction des besoins et des capacités financières, pour exécuter les décisions du Bureau exécutif, sous le contrôle de l'AG de l'Association.

Article 14 : Conflits

Tout conflit interne est réglé à l'amiable. A défaut, l'Assemblée Générale est le recours pour tout conflit survenant au sein de l'Association. Les décisions de l'Assemblée sont irrévocables.

Article 15 : Modification des statuts et dissolution

L'Assemblée Générale peut apporter aux statuts toute modification qui lui semble nécessaire, à condition que les décisions soient prises à la majorité des deux tiers des membres de l'association.

Au cas où les deux tiers des membres ne peuvent être réunis, l'assemblée délibère valablement en deuxième session à la majorité des deux tiers présents.

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée Générale par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres de l'association.

Fait à Hénin-Beaumont, le 25 Mars 2014, en trois exemplaires originaux.

Le Président, Marcel THOREL



Le Secrétaire, Michel MARCINIAK

